

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**PRISE EN CHARGE DE LA PERIODE TRANSITOIRE DE LA GESTION DES  
AGENTS BENEFICIANT DU C.N.A.S PAR LE GOUVERNEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251218-2025-12-18-33-DE  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

## **MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL**

Que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux prestations sociales diverses (notamment C.E.S.U, cinéma etc...),

Que par délibération du 8 février 2024, la Commune a décidé de prendre en charge la gestion du C.N.A.S pour l'ensemble des agents de la Ville,

Que pendant cette période transitoire, il s'avère que le C.O.S a continué à cotiser au C.N.A.S pour un montant de 22 806 € pour l'année 2025 alors que la Ville avait décidé de reprendre cette charge en appliquant les conditions générales du C.N.A.S,

Qu'afin de corriger cette situation, la Ville s'engage à régulariser de cette période transitoire,

Qu'afin Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 20 novembre 2025,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 20 novembre 2025,

Oui l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

## **DECIDE**

De régulariser et de prendre en charge le solde correspondant à la période transitoire de la gestion du C.N.A.S par le C.O.S pour l'année 2025 sur présentation de la facture ou de courriers de réclamation par la Ville.

## **DIT**

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garonne**  
**Conseiller régional d'Île-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Pelain".